

Vassiliki-Piyi CHRISTOPOULOU, *Philosophie pénale, droit et psychanalyse*, Paris, Buenos books International, 2010, 118 pages. Préface de Stamatios Tzitzis.

ISBN: 978-2-915495-78-2

Parler de Droit et Psychanalyse peut sembler d'emblée un choix théorique et méthodologique audacieux, voire, incongru. Malgré quelques articles et travaux consacrés à ce sujet, malgré des pratiques qui, nécessairement, se côtoient, cette association n'a pas attiré suffisamment l'attention des juristes ou des philosophes du droit pénal et pour cause. Peut-on en effet rapprocher la logique normative et technique du droit à celle, « subversive » et si particulière, de l'inconscient ? Parler de Droit et Psychanalyse, est-ce légitime ? Ne s'agirait-il pas plutôt de parler de justice au sens large que de droit *stricto sensu* ?

Une réponse, forcément limitée, est donnée dans cet ouvrage, qui constitue le fruit d'une rencontre. Rencontre entre disciplines aux objectifs et aux enjeux bien distincts, voire opposés ; rencontre aussi entre des personnes et des équipes de recherche qui ont décidé de mettre en commun leur vécu et leurs travaux respectifs. Cette démarche qui peut paraître ambitieuse, voire illusoire dans le cadre d'un travail aussi limité, ne constitue en fait que l'humble ébauche d'une collaboration à venir qui a été déjà amorcée pendant la journée du 5 juillet 2008 organisée à l'Institut de Criminologie de Paris.¹ Elle s'inscrit dans le cadre de mes travaux de recherche antérieurs dont elle assure la continuité et l'extension dans des domaines nouveaux, ancrés dans des réalités professionnelles et sociales complexes. Ce cadre est celui des *interactions de la psychanalyse*, notion que je m'efforce de définir tout au long de mon travail, distincte de celle d'*interdisciplinarité*, de *transdisciplinarité* ou de *pluridisciplinarité* ; distincte surtout de celle de *psychanalyse appliquée*, mais qui en réalité l'inclut, comme les précédentes, tout en dépassant leurs limites intrinsèques.

La réflexion en jeu, aux intersections et au carrefour de plusieurs disciplines, n'adopte ni le positionnement du juriste, ni celui des professionnels du monde pénitentiaire, dont je ne fais pas partie, mais intègre leur contribution et leurs préoccupations, telles que j'ai pu les percevoir pendant nos échanges.

¹ Voir, Vassiliki-Piyi CHRISTOPOULOU, « Histoire des relations entre criminologie et psychanalyse », *Essais de philosophie pénale et de criminologie*, vol. 8, 2009, p. 159-166.

Alors que les polémiques concernant le père fondateur de la « science de l'inconscient » n'ont jamais cessé de remplir les rubriques de l'actualité culturelle et scientifique (*Livre Noir de la psychanalyse*, révisionnismes, confrontation avec les dernières avancées des neurosciences et des comportementalistes, réactions, récemment, autour du volumineux brûlot de Michel Onfray), cet ouvrage nous invite à découvrir un Freud méconnu, un Freud « juriste ». L'emprunt par ce dernier du modèle juridique, voire judiciaire pour « penser » l'appareil psychique ouvre en effet de nombreux et inattendus horizons de réflexion pour les juristes et les philosophes du droit pénal.

La philosophie pénale enfin, appelée, à jouer un rôle fédérateur dans ce dialogue entre droit et psychanalyse, accompagne constamment ces débats aux prolongements théoriques importants.